



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE, sous réserve de nouvelles directives de la Santé publique exigeant le huis clos des séances*, le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de sa séance du 14 septembre 2020 débutant immédiatement après celle du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Il est possible également de transmettre des commentaires ou questions en lien avec l'une des demandes ci-dessous, comme suit :

1. par courriel : greffe@villedemont-tremblant.qc.ca;
2. par le formulaire en ligne disponible sous la rubrique **SÉANCES DU CONSEIL**;
3. en déposant son enveloppe avec la mention « Commentaires - Dérogations mineures » à l'hôtel de ville dans la boîte « Greffe » prévue à cet effet placée dans le hall de la réception;
4. par courrier à : Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, Québec, J8E 1V1.

Les commentaires et questions seront acheminés aux membres du conseil pour considération.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
935, chemin Cochrane 2018-DM-268	Autoriser l'implantation de 2 génératrices dans la cour avant. <i>Note : Non visible de la rue et selon le propriétaire, meilleur endroit sur le terrain pour éviter les nuisances sonores.</i>
623, rue du Moulin Lots 3 278 005 et 3 278 006 du cadastre du Québec 2020-DM-139	Autoriser l'implantation d'un projet intégré : <ul style="list-style-type: none"> • où l'implantation : <ul style="list-style-type: none"> o de l'aire de stationnement sera dans la cour avant alors que le règlement ne le permet pas; o du bâtiment numéro 1 projeté sera à une distance de 7,8 m plutôt qu'à 8 m des remises; o du bâtiment numéro 4 projeté sera à une distance de 5,18 m plutôt qu'à 8 m de l'allée d'accès; o du bâtiment numéro 5 projeté sera à une distance de 1,66 m plutôt qu'à 8 m de l'allée d'accès; o du bâtiment numéro 6 projeté sera à une distance de 4,5 m plutôt qu'à 8 m de l'allée d'accès et à une distance de 7,94 m plutôt qu'à 8 m des remises; • où les cases pour les personnes handicapées seront d'une profondeur de 5 m plutôt que de 5,5 m; • sans la présence d'un écran visuel aménagé en bordure et le long de la ligne de terrain entre le projet intégré et le terrain adjacent qui est une habitation unifamiliale. <i>Note : Projet de construction d'un projet intégré de 6 bâtiments.</i>
1035, rue Lauzon 2020-DM-144	Dans le cadre de l'agrandissement d'une résidence, autoriser : <ul style="list-style-type: none"> • l'agrandissement de la galerie du rez-de-chaussée à 0,66 m plutôt qu'à 1,5 m de la ligne latérale; • la construction de la galerie du deuxième étage à 0,61 m plutôt qu'à 1,5 m de la ligne latérale; • l'implantation d'un escalier donnant accès à la galerie du deuxième étage à 1,24 m plutôt qu'à 1,5 m de la ligne latérale. <i>Note : Création d'une porte au deuxième étage.</i>
863-865, rue Beattie 2020-DM-145	Autoriser le réaménagement d'une seconde allée d'accès : <ul style="list-style-type: none"> • dans l'espace de la cour avant compris dans le prolongement imaginaire des murs latéraux de la résidence alors que le règlement ne le permet pas; • sur un terrain dont la largeur est de 23,2 m plutôt que de 40 m. <i>Note : Manque de stationnement.</i>
575, rue Albert 2020-DM-146	Régulariser la construction d'une seconde allée d'accès sur un terrain dont la largeur est de 30,48 m plutôt que de 40 m. <i>Note : Cette allée fait face à un garage isolé.</i>
110, chemin de la Sablière 2020-DM-147	Dans le cadre d'un projet d'agrandissement et de construction de mini-entrepôts, autoriser : <ul style="list-style-type: none"> • l'ajout de 5 mini-entrepôts pour un total de 13 alors que le maximum autorisé est de 6 mini-entrepôts par terrain; • le pourcentage d'espace naturel à 19 % plutôt qu'à 60 %. <i>Note : Espace naturel existant.</i>
Côte des Intrépides Lot 4 649 273 du cadastre du Québec 2020-DM-150	Autoriser la construction de deux escaliers sur un terrain qui ne possède pas de bâtiment principal. <i>Note : Travaux pour avoir un accès piétonnier au lac Duhamel.</i>
Chemin des Trois-Chaînes 3 646 227 du cadastre du Québec 2020-DM-153	Autoriser un droit de construction d'un lot avec une largeur de 36,41 m plutôt que de 50 m. <i>Note : Ce lot ne détient pas de droit acquis au lotissement, mais le terrain a une superficie de 121 367 m².</i>
Chemin Desmarais Lots 3 885 359 et 3 885 360 du cadastre du Québec 2020-DM-159	Autoriser la construction de 8 tronçons d'allées d'accès d'un projet intégré dont les pentes sont de 13,5 % sur des longueurs inférieures à 200 m et qui possèdent en aval et en amont de pentes allant jusqu'à 12 % plutôt que de 8 % sur des distances allant jusqu'à 15 m plutôt que 50 m. <i>Note : Projet intégré avec allée véhiculaire privée.</i>

Chemin Jean-Robert Lot 4 651 470 du cadastre du Québec 2020-DM-165	Autoriser la construction d'un garage isolé qui déroge à la réglementation par : <ul style="list-style-type: none"> • sa largeur de 10,97 m alors que le maximum autorisé est de 10 m; • sa superficie de 86,9 m² alors que le maximum autorisé est de 65 m²; • ses portes de garage d'une hauteur de 3,05 m alors que le maximum autorisé est de 2,5 m; Autoriser la construction d'une maison dont une partie des fondations est sur des pilotis qui déroge à la réglementation par : <ul style="list-style-type: none"> • la hauteur des pilotis de 3,44 m alors que le maximum autorisé est de 3 m; • la section sur pilotis représente 28,02 % plutôt que 20 % de la superficie au sol du bâtiment qui repose sur des fondations continues. <i>Note : Architecture particulière de la maison et besoin de rangement pour le garage.</i>
1178, allée des Chevaux-Blancs 2020-DM-166	Régulariser la présence d'un sauna situé à 0 m du bâtiment principal alors qu'une distance minimale de 3 m est requise. <i>Note : Le sauna est localisé sous la galerie arrière du bâtiment.</i>

*Nous vous invitons à consulter le site Internet de la Ville sous la rubrique **SÉANCES DU CONSEIL** pour connaître tout changement à la tenue des séances pouvant résulter des directives de la Santé publique.

DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que conformément au *Règlement (2019)-170 sur la démolition d'immeubles* le comité de démolition tiendra une séance publique le **15 septembre 2020 à 16 h**, à l'hôtel de ville de Mont-Tremblant situé au 1145, rue de Saint-Jovite, afin de statuer sur les demandes d'autorisation de démolition visant les immeubles suivants :

1. 1027, rue Labelle;
2. 339, chemin du Lac-Mercier;
3. 951-953, rue Saint-Roch;
4. 1963, chemin du Village;
5. 2157, chemin du Village.

Afin de respecter les directives de la Santé publique, le nombre de personnes admises dans la salle du conseil est limité. Toute personne désirant assister à la séance devra réserver sa place en se rendant sur le site Internet de la Ville à villedemont-tremblant.qc.ca/consultation. L'ouverture de la billetterie sera le 4 septembre 2020 à midi. Chaque citoyen doit s'inscrire personnellement.

Toute personne désirant s'opposer à la démolition de l'un de ces immeubles doit, dans les 10 jours de la publication du présent avis ou de l'affichage de celui-ci sur l'immeuble concerné, **soit avant le 29 août 2020 16 h**, faire connaître par écrit son opposition motivée à la soussignée, par courrier électronique ou par courrier à l'adresse suivante :

Mme Marie Lanthier, greffière
Ville de Mont-Tremblant
1145, rue de Saint-Jovite
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1
mlanthier@villedemont-tremblant.qc.ca

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

PRENEZ AVIS qu'à sa séance ordinaire du 10 août 2020, le conseil d'agglomération a adopté le règlement suivant :

• *Règlement (2020)-A-08-3 modifiant le règlement (2006)-A-08 autorisant la délivrance de constats d'infraction.*

DE PLUS, à sa séance ordinaire du 10 août 2020, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

• *Règlement (2020)-101-26 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à diverses dispositions.*

L'entrée en vigueur de ces règlements est en date de la présente publication.

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements ou en demander une copie en communiquant avec le Service du greffe au 819 425-8614, poste 2315 ou au greffe@villedemont-tremblant.qc.ca.

Donnés à Mont-Tremblant, ce 19 août 2020.

Louise Boivin, avocate et OMA
Greffière adjointe